

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 30 octobre 2008**

Présents

Exécutif	MM. Marc Michela Alain Corthay Etienne Murisier	maire adjoint adjoint
Bureau du Conseil	M. Bernard Pignet Mme Julia Collis	président vice-présidente
Conseillers-ères municipaux-ales	Mmes Myrna Lachenal, Corinne Ménétreay MM. Yannick Dupraz, André Favre, François Mégevand, Pierre Pricat	
Personnel communal	M. Michel Vazquez	secrétaire général
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	M. Jacques Petitpierre Mmes Marlène Favre, Karen Sinclair MM. Jean-François Jordan, Léon Piller, Florio Togni	secrétaire du Bureau conseillères municipales conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

1. Informations sur le projet d'aménagement du Centre du village
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2008
 3. Communications du Maire
 4. Présentation du projet de budget 2009
 5. Projets de délibérations et résolutions :
 - **16/2008** : Approbation du bouclage des crédits d'investissements complémentaires et les moyens de les couvrir - Annule et remplace la délibération 08/2008 votée le 15 mai 2008
 - **17/2008** : Proposition de résolution relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des terrains et installations du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau
 - **18/2008** : Proposition de résolution relative à l'approbation de la convention de cession de mobilier du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau
 6. Election des Président-e et Vice-président-e du local de vote pour l'année 2009
 7. Divers.
-

Le Président ouvre la séance à 20h15 en excusant les personnes absentes pour de justes motifs.

1. Informations sur le projet d'aménagement du Centre du village

Le Maire explique que toutes les réponses n'ont pas pu être obtenues de l'Etat concernant le Plan financier notamment, qui n'est pas définitif. Néanmoins, un point de situation va être fait par MM. Mauron et Burri de la Régie du Centre, ainsi que par nos mandataires, *Dar architectes SA*.

Le Maire remercie également M. Dominique von Burg pour sa présence, qui nous apportera son expérience lors de l'exposition-débat qui aura lieu le 5 novembre 2008.

Françoise Rey de *Dar architectes SA* fait ensuite un point de la situation, explique les grandes lignes de l'appel d'offres public, pour lequel plusieurs critères doivent être respectés, tant au niveau qualitatif qu'en rapport avec les coûts notamment. La procédure d'appel d'offres est très rigoureuse pour respecter la loi. Le délai d'adjudication devrait être clos fin février 2009, y compris le délai de recours légal. En parallèle à l'appel d'offres, *Dar architectes SA* travaillera à l'établissement du devis général à +/- 10%, tâche qui sera terminée en principe fin mars 2009, donc théoriquement en même temps que la réception de l'accord relatif à l'autorisation de construire. Il aurait été possible d'attendre que l'autorisation soit accordée avant de continuer à l'établissement du devis général, mais ceci aurait occasionné une perte de temps de 4 à 5 mois sur le projet.

Des explications sont données ensuite par *Dar architectes SA* sur le principe mis en œuvre pour la répartition spécifique à chaque domaine, afin d'établir un devis général clair: les catégories sont détaillées, que ce soit pour les travaux préparatoires, les bâtiments, les aménagements extérieurs, etc. Des rubriques sont également précisées pour les différents éléments constitutifs, que ce soit les logements, le bâtiment collectif, le parking, etc.

Gérald Burri, de la Régie du Centre, donne ensuite quelques informations quant à l'évolution du plan financier initial, qui sera transformé en intermédiaire avec le devis général à +/- 10%, pour finir avec un plan financier définitif. Malgré le souhait d'apporter des chiffres plus précis pour la séance de ce jour, cela n'a pas été possible, certaines réponses manquant encore de la part de l'OLo (Office du logement). **Le Maire** précise toutefois que les montants articulés par le passés sont toujours d'actualité. L'Etat accepte que le rendement des immeubles locatifs, de 5% à la base - ce qui est faible, puisse aller jusqu'à 7%. Ceci permettrait de couvrir en partie les frais du bâtiment collectif.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2008

Le procès-verbal est approuvé, avec les suppressions (mots en *italique barrés*) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **Alain Corthay** demande une correction, en page 5, point 4 lettre h), 2^{ème} paragraphe :
→ «...le GIAP est à la recherche de personnel entre 11h et ~~14h30~~ **13h30**,.... ».

3. Communications du Maire

a) **Restaurant du Cheval Blanc au Carre d'Aval**

Un courrier des propriétaires du restaurant cité en titre nous signale que les gérants ont résilié leur bail une année avant son échéance, soit au 31 décembre 2008. Des investisseurs ont pris contact pour l'achat de ce bâtiment; les propriétaires informent donc la Commune au cas où elle était également intéressée par cette bâtisse.

Le Maire pense que la démarche hypothétique qui tendrait à envisager le rachat de ce restaurant par la Commune, n'est pas raisonnable. Un débat s'ensuit, qui tend finalement à la même conclusion, même si la rentabilité d'une opération immobilière visant à construire des

logements pourrait éventuellement s'avérer rentable. Il ressort de la discussion que le maintien du restaurant est souhaitable, même s'il n'a pas été mentionné dans le Plan directeur communal - contrairement au Café de la Tour. L'Exécutif et le Conseil décident donc de tenter d'aider le propriétaire à trouver quelqu'un pour maintenir l'exploitation d'un restaurant à cet emplacement.

b) Crèche intercommunale

Suite à la dernière séance y relative, une demande a émané du Conseil municipal de Jussy pour être mieux informé sur ce projet. Une réunion avec présentation du projet par *Dar architectes SA* et Amalthée va donc avoir lieu le 26 novembre à 19h00 avec les autorités exécutives et municipales des 4 communes impliquées.

Pierre Pricat regrette que la partie financière correspondante ne puisse être donnée avec précision qu'en fin de projet. **Le Maire** répond que la charge est assez bien connue par les spécialistes comme Amalthée, qui a comme référence une dizaine de crèches existantes. A plus ou moins 10 ou 20%, ce que coûte une crèche est donc déjà connu: environ Fr. 35'000.- par enfant, dont 1/3 est pris en charge par la Commune, 1/3 par le FEC et 1/3 par les parents.

c) Téléréseau / télévision - téléphone - internet (ADSL)

Etienne Murisier rapporte que le "feuilleton" Swisscom / Bluewin continue... Ils ont été relancés une dernière fois pour connaître leurs intentions. Leur réponse est simple, il faut encore attendre! Contact a donc été pris avec Naxoo pour voir quelles sont les alternatives possibles et les coûts correspondants. Le fait que les tubes de fibre optique aient été posés lors de l'amenée du gaz permet de réduire le coût global. Toutefois, il serait déraisonnable à l'heure actuelle d'envisager la pose de la fibre optique ailleurs qu'au village même de Meinier. Tout ceci a été discuté lors de la dernière séance Arve-Lac, pour voir également si d'autres communes seraient intéressées par cette idée.

d) Enchères Tornare

Le Maire a rencontré Pascal Desbiolles, exploitant actuel du terrain dont il est question dans ces enchères. Ce dernier lui a confirmé être intéressé par l'achat dudit terrain. La Commune, qui souhaitait éventuellement l'acquérir pour préserver l'agriculture meinite, laisse donc le champ libre à M. Desbiolles.

e) Nouveau conseiller municipal

Monsieur Bruno Holzer a été confirmé par Arrêté du Conseil d'Etat en tant que nouveau conseiller municipal, en remplacement de Marie-Claire Messerli, démissionnaire.

4. Présentation du projet de budget 2009

Le Maire informe que le budget 2009 est équilibré, comprenant Fr. 300'000.- d'amortissements extraordinaires et Fr. 150'000.- de provision pour perte sur débiteurs, l'excédent étant de Fr. 114'239.-. Il rajoute que toutes les demandes des commissions ont été prises en compte et que la commission des Finances a validé cette proposition budgétaire, comme le confirmera son Président. Puis il détaille exclusivement les points ayant subi une variation significative par rapport à 2008, répond aux questions et conclut en rappelant que toute question ou suggestion est ouverte pendant les 15 jours restant avant le vote du Conseil.

Les investissements prévus en 2009 sont ensuite passés en revue par **le Maire**, qui rappelle que ce ne sont que des prévisions de dépenses, les crédits correspondants étant pour certains encore à voter le cas échéant.

5. Projets de délibérations et résolutions

- **16/2008** : Approbation du bouclage des crédits d'investissements complémentaires et les moyens de les couvrir - Annule et remplace la délibération 08/2008 votée le 15 mai 2008

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 7 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **17/2008** : Proposition de résolution relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des terrains et installations du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

Le Maire explique les raisons de ces résolutions (17 et 18/2008): c'est principalement par souci de transparence envers le Conseil que l'Exécutif demande son approbation, bien que ce ne soit pas nécessaire puisque ces conventions sont du ressort du Conseil intercommunal du Groupement - qui les a acceptées lors de sa dernière séance - et qu'elles ne nécessitent pas l'aval du Conseil d'Etat.

André Favre intervient pour marquer sa réticence quant à l'existence du Groupement, puisque le Maire avait dit lors d'une précédente séance du Conseil qu'il était quasiment sûr que sa création devait garantir l'obtention de la subvention de 2.2 millions de francs, ce qui n'est finalement pas le cas. Il lui est répondu que la surprise a en effet été désagréable pour l'Exécutif. Toutefois, il ne faut pas oublier que sans le Groupement, la subvention serait nulle. Une lettre a été envoyée au FEC pour obtenir les détails de cette importante différence (de 2.2 millions à Fr. 750'000.-). **Le Maire** rappelle qu'au départ, la subvention était estimée à 1 million environ, ce qui n'est pas loin de ce qui est annoncé actuellement (Fr. 140'000.- du Sport-Toto + Fr. 750'000.- du FEC). D'autre part, il rajoute que Collonge-Bellerive va verser un montant fixe annuel, qui au fil des années, représentera un montant cumulé d'une certaine importance. Une discussion suit, sur la justification de l'existence du Groupement pour une subvention si faible, alors que la raison principale de l'existence même du Groupement était l'obtention de cette subvention. **Yannick Dupraz** précise qu'en ce qui le concerne, il avait cru comprendre que l'union via un Groupement nous donnait l'espoir d'obtenir une subvention, sans certitude aucune quant au montant.

Pierre Pricat trouve cavalier de n'obtenir les conventions que le soir même du Conseil, sans les annexes qui les justifient en outre. Plusieurs conseillers expriment leur accord avec cette remarque. **Le Maire** confirme qu'il y eu un manque au niveau administratif, mais rappelle que ces résolutions ne sont là que par souci de transparence vis-à-vis des conventions acceptées par le Groupement, alors que ceci n'était en soi pas nécessaire. Vu "l'ampleur" que prend cet oubli administratif, **Michel Vazquez** intervient pour préciser que l'approbation par le Conseil municipal desdites conventions - proposée par courtoisie par l'Exécutif, ne nécessite pas que ce dernier doive examiner et valider tous les éléments constitutifs de celles-ci. Sinon, il faudrait alors (pour les intéressés) s'impliquer complètement dans le Groupement et dans chaque domaine correspondant pour prendre connaissance du moindre détail.

Le Président lit la partie décisionnelle de la résolution.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

(résolution votée en annexe)

- **18/2008** : Proposition de résolution relative à l'approbation de la convention de cession de mobilier du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

Le Président lit les grandes lignes de la convention distribuée à tous. Les documents qui auraient pu être annexés aux conventions votées ici (résolutions 17 et 18) seront joints au PV de la présente séance, signale **le Maire**.

Le Président lit la partie décisionnelle de la résolution.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 6 voix pour et 1 voix contre.**

(résolution votée en annexe)

6. Election des Président-e et Vice-président-e du local de vote pour l'année 2009

François Mégevand signale que vu son grand âge - 70 ans, ne pouvant plus officier comme Président du local de vote selon la loi, Emile Negro s'est proposé pour prendre la Présidence. Il rajoute qu'il a tout de même obtenu du service des votations une dérogation pour être Vice-président pendant une année encore.

- Le Conseil vote et accepte cette composition par 7 voix pour, soit à l'unanimité.

Le vote est suivi par une salve d'applaudissements en guise de remerciements aux personnes confirmées à ces fonctions.

7. Divers

a) Route de Compois

André Favre a remarqué qu'ensuite des travaux effectués pour l'électricité au niveau du passage pour piétons, le macadam n'est pas plat, ce qui provoque lors des passages de camions, remorques ou tracteurs un bruit infernal. **Etienne Murisier** va le signaler lors d'une séance prévue tout prochainement avec l'OCM.

b) EPI - Etablissements publics pour l'intégration

Yannick Dupraz évoque le plaisir qu'il a eu lors de la visite des EPI, l'organisation étant superbe. La grande variété et diversité de leurs produits est surprenante. Il serait intéressant de regrouper dans une brochure tous les artisans de Meinier. **Le Maire** va voir dans quelle mesure nous pourrions ressortir la liste de ces entreprises, auxquelles les personnes s'adresseraient alors en cas d'intérêt.

c) Mobilier urbain

Remerciements de **Myrna Lachenal**, en tant qu'habitante du chemin de la Ruite, pour la pose d'une caissette pour les déchets canins qui a été effectuée rapidement dans cette zone.

d) Circulation

Myrna Lachenal continue en signalant que la circulation dans cette zone devient par contre très dangereuse, la visibilité dans le bas du chemin, à hauteur du virage, étant difficile.

e) Tarnovita

Pour conclure, **Myrna Lachenal** rapportera des informations suite au voyage en Roumanie auquel elle participe prochainement.

f) Passage piéton

Un passage piéton - pas tout-à-fait officiel, situé sur la route de Covéry, inquiète beaucoup **Julia Collis**. En effet, des véhicules se garent trop près de celui-ci et représentent donc un danger pour les piétons en masquant leur visibilité.

g) Exposition sur le projet de Centre du village

Le Maire rappelle cet événement qui aura lieu mercredi prochain, en priant à un maximum de conseillers d'y participer, d'inviter ses voisins, etc. Merci à Dominique Von Burg, qui sera l'animateur du débat qui suivra.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 23h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 13 novembre 2008 à 20h15

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....
Jacques Petitpierre

.....
Bernard Piguet

Annexes : - délibérations votées
- conventions du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau et leurs annexes



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 30 octobre 2008 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Délibération n° 16/2008

Cette délibération annule et remplace la délibération 08/2008 votée par le Conseil municipal le 15 mai 2008

Approbation du bouclage des crédits d'investissements complémentaires et les moyens de les couvrir

Vu que la délibération 08/2008 votée par le Conseil municipal le 15 mai 2008 a été bloquée par le Service de surveillance des communes du Département du territoire, au motif que les dépassements sur les crédits d'investissement se calculent sur la base des dépenses brutes réelles moins les dépenses brutes votées, sans tenir compte des recettes d'investissement - comme les subventions reçues par exemple,

vu le crédit d'engagement de Fr. 400'000.00 voté par le Conseil Municipal le 10 avril 2003 destiné à la réfection des collecteurs (EC/EU) sur la route de Gy, du chemin des Courtis à la Mairie, approuvé par le Conseil d'Etat le 11 juin 2003 et le décompte final au 31 décembre 2007 laissant apparaître un dépassement de Fr. 23'765.00 (au lieu d'une économie votée de Fr. 55'495.00, la différence représentant la recette d'investissement reçue de Fr. 79'260.00),

vu le crédit d'engagement de Fr. 100'000.00 voté par le Conseil Municipal le 19 octobre 2006 pour le curage et contrôle TV par caméra des canalisations du réseau secondaire, et participation de la Commune au curage et contrôle TV des canalisations privées raccordées sur le réseau communal, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 décembre 2006 et le décompte final au 31 décembre 2007 laissant apparaître une économie de Fr. 20'822.15,

vu le crédit d'engagement de Fr. 500'000.00 voté par le Conseil Municipal le 16 juin 2005 destiné au réaménagement du cimetière (1^{ère} étape), approuvé par le Conseil d'Etat le 26 septembre 2005 et le décompte final au 31 décembre 2007 laissant apparaître une économie de Fr. 22'643.86,

vu le crédit d'engagement de Fr. 150'000.00 voté par le Conseil Municipal le 10 avril 2003 pour l'établissement du plan directeur communal, approuvé par le Conseil d'Etat le 16 juin 2003 et le décompte final au 31 décembre 2007 laissant apparaître un dépassement de Fr. 51'875.45 (au lieu d'un dépassement voté de Fr. 36'875.45, la différence représentant la recette d'investissement reçue de Fr. 15'000.00),

vu le crédit d'engagement de Fr. 50'000.00 voté par le Conseil Municipal le 25 mars 2004 pour l'établissement du plan directeur des chemins pour piétons et le décompte final au 31 décembre 2007 laissant apparaître un dépassement de Fr. 1'087.40,

vu l'examen des comptes par la commission des finances du 15 avril 2008,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

vu l'excédent total des dépassements s'élevant à Fr. 76'727.85 (au lieu de Fr. 37'962.85 votés),

sur proposition de l'Exécutif,

le Conseil municipal de Meinier décide par 7 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'annuler la délibération 08/2008 votée le 15 mai 2008 et de la remplacer par la présente;
2. D'accepter le bouclage des crédits d'investissements suivants comprenant des dépassements pour un montant total de Fr. 76'727.85, soit :
 - Fr. 23'765.00 réfection des collecteurs sur la route de Gy;
 - Fr. 51'875.45 plan directeur communal;
 - Fr. 1'087.40 plan directeur communal piétonnier.
3. D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de Fr. 76'727.85.
4. D'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **8 décembre 2008**.

Le Président du Conseil municipal

Meinier, le 7 novembre 2008

Bernard Piguet



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 30 octobre 2008 le Conseil Municipal a pris la résolution suivante :

Résolution n° 17/2008

Proposition relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des terrains et installations du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

Vu la délibération votée par le Conseil municipal le 3 avril 2008, relative à la constitution du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau (ci-après le Groupement) et à l'approbation de ses statuts, approuvée par Arrêté du Conseil d'Etat du 21 mai 2008,

vu la présentation par le Maire du projet de convention de mise à disposition (article 6 desdits statuts) par-devant le Conseil municipal,

vu le souci de transparence de l'Exécutif qui souhaite faire accepter cette convention par le Conseil municipal,

vu l'approbation à l'unanimité de cette convention par le Conseil intercommunal du Groupement lors de sa séance du 4 octobre 2008,

conformément à l'article 51 et suivants de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

le Conseil municipal de Meinier

décide par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

D'adopter, dans sa version approuvée à l'unanimité le 4 octobre 2008 par le Conseil du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009, la convention de mise à disposition des terrains et installations du Centre sportif de Rouelbeau, conformément à l'article 6 des statuts dudit Groupement.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Meinier, le 7 novembre 2008

Le Président du Conseil municipal
Bernard Piguet



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 30 octobre 2008 le Conseil Municipal a pris la résolution suivante :

Résolution n° 18/2008

Proposition relative à l'approbation de la convention de cession de mobilier du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

Vu la délibération votée par le Conseil municipal le 3 avril 2008, relative à la constitution du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau (ci-après le Groupement) et à l'approbation de ses statuts, approuvée par Arrêté du Conseil d'Etat du 21 mai 2008,

vu la présentation par le Maire du projet de convention de cession de mobilier (article 6 desdits statuts) par-devant le Conseil municipal,

vu le souci de transparence de l'Exécutif qui souhaite faire accepter cette convention par le Conseil municipal,

vu l'approbation à l'unanimité de cette convention par le Conseil intercommunal du Groupement lors de sa séance du 4 octobre 2008,

conformément à l'article 51 et suivants de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**le Conseil municipal de Meinier
décide par 6 voix pour et 1 voix contre**

D'adopter, dans sa version approuvée à l'unanimité le 4 octobre 2008 par le Conseil du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009, la convention de cession de mobilier du Centre sportif de Rouelbeau, conformément à l'article 6 des statuts dudit Groupement.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Meinier, le 7 novembre 2008

Le Président du Conseil municipal
Bernard Piguet